Vue d'ensemble des NFMS et des MRV pour la REDD+

Livingstone, Zambie, février 2014



Plan de la présentation

- Introduction: La route vers Varsovie
- Le Cadre de Varsovie pour la REDD-plus
- Informations de base sur la REDD+
- Soutien à la REDD-plus
- Financement axé sur les résultats
- Perspectives pour l'exercice 2014
- Résumé



Introduction: La route vers Varsovie

- Entre 2007 et 2012, la CdP a adopté six décisions sur la REDDplus (base des activités de préparation à la REDD+)
- Des jalons importants pour la REDD+ ont été établis à Bali (CdP 13, décision 2/CP.13) et à Cancun (CdP 16, décision 1/CP.16)
- Lors de la CdP 19, 7 décisions ont été adoptées dont notamment le Cadre de Varsovie pour la REDD-plus



Introduction: La route pour Varsovie

The Guardian, le 30 octobre: La découverte de la forêt est la clé de l'accord global 2015 sur le climat



• BBC 24 Nov: Parvenir à une "signature" sur les forêts lors des pourparlers de l'ONU sur le climat



Le Cadre de Varsovie pour la REDD-plus



- 9/CP.19 Programme de travail sur le financement axé sur les résultats afin de réaliser des progrès dans la mise en œuvre intégrale des activités visées dans la 1/CP.16, paragraphe 70
- 10/CP.19 Coordination de l'appui pour la mise en œuvre des activités liées aux mesures d'atténuation dans le secteur forestier par les pays en développement, y compris les dispositions institutionnelles
- 11/CP.19 Modalités à suivre pour la mise en place des systèmes nationaux de surveillance des forêts
- 12/CP.19 Le calendrier et la fréquence des présentations de la synthèse des informations sur la façon dont tous les garde-fous mentionnés dans la décision 1/CP.16, annexe I, sont pris en compte et respectés
- 13/CP.19 Lignes directrices et procédures pour l'évaluation technique des soumissions émanant des Parties sur les niveaux d'émissions de référence pour les forêts proposés et / ou des niveaux de référence des forêts
- 14/CP.19 Modalités de mesure, de notification et de vérification
- 15/CP.19 S'attaquer aux causes de la déforestation et de la dégradation des forêts



Informations de base sur la REDD+

"REDD-plus"

•La CdP a invité les pays en développement Parties à contribuer aux mesures d'atténuation dans le secteur forestier en entreprenant les activités suivantes (décision 1/CP.16, paragraphe 70):

- a) Réduction des émissions dues à la déforestation
- b) Réduction des émissions dues à la dégradation des forêts
- c) Conservation des réserves de carbone forestier
- d) Gestion durable des forêts
- e) Renforcement des stocks de carbone forestier

•La CdP a reconnu que la mise en œuvre de ces activités dépend des particularités nationales, des capacités et des compétences de chaque pays en développement Partie et du niveau de l'appui reçu



Informations de base sur la REDD+

Mise en œuvre par phases

La mise en œuvre en plusieurs phases a été décidé au paragraphe 73 de la décision 1/CP.16. La décision décrit une transition graduelle entre les phases. En théorie, cela couvre :

- •Les premières phases : élaboration et mise en œuvre des stratégies ou plans d'action nationaux , des politiques et des mesures, des programmes de renforcement des capacités, et des initiatives liées au développement et de transfert technologique et des activités de démonstration axées sur les résultats
- •Phase de mise en œuvre intégrale : actions axées sur les résultats et intégralement mesurées, notifiées et vérifiées



Appui à la REDD-plus

Appui à la REDD-plus

La CdP 16 tenue en 2010 a exhorté les Parties, en particulier les pays développés Parties, à soutenir par le biais de canaux multilatéraux et bilatéraux les premières phases de la REDD-plus, notamment :

- L'élaboration des stratégies ou des plans d'action nationaux, des politiques et mesures et des programmes de renforcement des capacités
- La mise en œuvre des politiques et des mesures et des stratégies ou des plans d'action nationaux qui pourraient s'accompagner d'activités supplémentaires de renforcement des capacités, de développement et de transfert technologique et d'activités de démonstration axées sur les résultats
- La prise en compte des garanties visés au paragraphe II de l'annexe I de la décision 1/CP.16

La CdP 16 a également invité les organisations et les acteurs internationaux concernés à contribuer aux activités REDD-plus



Appui à la REDD-plus

Coordination de l'appui

- La Décision 4/CP.15 a exhorté les organisations internationales, les ONG et les parties prenantes à intégrer et à coordonner leurs efforts pour éviter les doubles emplois et renforcer la synergie
- La Décision 1/CP.16 demande aux Parties d'assurer la coordination des activités REDDplus, y compris de l'aide fournie à cette fin, en particulier au niveau des pays
- La Décision 10/CP.19 invite les parties intéressées à désigner une entité nationale ou un point focal pour assurer la liaison avec le secrétariat et les organes de la Convention, sur la coordination de l'aide, lequel pourrait également être désigné pour recevoir et obtenir les paiements fondés sur les résultats
- En outre, la décision encourage les entités nationales/les points focaux, les Parties et les entités compétentes finançant la REDD-plus à se réunir, sur une base volontaire, pour discuter des besoins et des fonctions identifiés afin d'aborder les questions relatives à la coordination de l'aide



Appui à la REDD-plus

Directives au Comité permanent des finances (SCF)

A travers la décision 9/CP.19, la Conférence des Parties demande au SCF :

- •De se pencher sur la question du financement pour les forêts dans ses travaux sur la cohérence et la coordinationn
- •D'axer son tout prochain forum sur les questions relatives au financement pour les forêts, y compris la REDD+
- •D'inviter des experts sur la REDD-plus à son forum portant sur les questions de financement des forêts



Financement basé sur les résultats de la REDD-plus (Décision 9/CP.19)

- La Conférence des Parties a réaffirmé que le financement axé sur les résultats pourrait provenir d'une grande variété de sources, publiques et privées, bilatérales et multilatérales, y compris de sources alternatives
- La CdP invite les entités de financement, y compris le GCF dans un rôle clé, à assurer un financement adéquat et prévisible fondé sur les résultats de manière équitable et équilibrée, et à travailler en vue d'accroître le nombre de pays qui sont en mesure d'obtenir et de recevoir des paiements pour les actions axées sur les résultats
- La Conférence des Parties a décidé de créer un centre d'information en ligne sur la plate-forme Internet REDD, en vue de publier des informations sur les résultats et les paiements fondés sur les résultats correspondants



Centre d'information

- A travers la décision 9/CP.19, la Conférence des Parties a décidé de créer un centre d'information en ligne sur la plate-forme Web REDD en vue de publier des informations sur les résultats REDD-plus et les paiements axés sur les résultats correspondants, dans le but d'accroître la transparence
- Une fois établi, le centre d'information aura comme contenu :
 - Les résultats REDD-plus et un lien renvoyant au rapport technique sur leur analyse, y compris le nombre de résultats pour lesquels des paiements ont été reçus (exprimé en tonnes de CO2 eq)
 - L'évaluation des niveaux de référence REDD+ et un lien renvoyant au rapport définitif
 - La synthèse des informations sur la façon dont les garanties sont prises en compte et respectées
 - Un lien renvoyant à la stratégie ou au plan d'action national, le cas échéant
 - Des informations sur les systèmes nationaux de surveillance des forêts



Eléments nécessaires pour obtenir et recevoir un financement axé sur les résultats (décisions 1/CP.16 et 9/CP.19))

La Conférence des Parties a demandé aux pays en développement Parties visant à entreprendre des activités REDD-plus, dans le cadre de la fourniture de soutien adéquat et prévisible, y compris les ressources financières et l'appui technique et technologique aux pays en développement Parties, en fonction des particularités et des capacités propres à chaque pays, à mettre au point les éléments suivants :

- a) Une stratégie ou un plan d'action national
- b) Un niveau d'émissions de référence national des forêts et / ou un niveau de référence pour les forêts
- c) Un système national solide et transparent de surveillance des forêts
- d) Un système d'information sur la façon dont les garanties sont prises en compte et respectées



a) Stratégie ou plan d'action national

- A travers la décision 1/CP.16, la CdP demande aux pays en développement Parties, lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de leurs stratégies ou plans d'action nationaux, à s'attaquer aux causes de la déforestation et de la dégradation des forêts, aux problèmes fonciers, à la question de la gouvernance forestière, aux considérations et aux garanties en matière de genre, à assurer la pleine et effective participation des parties prenantes, des populations autochtones, et des communautés locales entre autres
- A travers la décision 15/CP.19, la CdP encourage toutes les Parties, les
 organisations compétentes et le secteur privé et d'autres parties prenantes, à
 poursuivre leurs actions aux fins de s'attaquer aux causes de la déforestation et
 de la dégradation des forêts et de partager les résultats de leurs travaux sur
 cette question, notamment à travers la plateforme Web REDD



b) Niveau d'émissions de référence des forêts nationales et / ou du niveau de référence des forêts - 1 sur 3 (décision 12/CP.17)

- La CdP a reconnu que les niveaux de référence REDD-plus exprimés en tonnes d'équivalent CO2 par an sont des repères permettant d'évaluer la performance de chaque pays dans la mise en œuvre des activités REDD-plus
- La CdP a reconnu que l'adoption d'une approche progressive pour les niveaux de référence nationaux pourrait être utile, en ce sens qu'elle permettra aux Parties d'améliorer le niveau de référence en intégrant de meilleures données, des méthodologies améliorées et des pools supplémentaires, ce qui souligne l'importance d'un soutien adéquat et prévisible
- La CdP a convenu que les pays en développement devraient périodiquement mettre à jour un niveau de référence, en tenant compte, le cas échéant, des nouvelles connaissances, des nouvelles tendances et de toute modification de la portée et des méthodologies



b) Niveau d'émissions de référence des forêts nationales et / ou du niveau de référence des forêts - 2 sur 3 (Annexe de la décision 12/CP.17)

Directives sur la communication des informations liées aux niveaux de référence

Les informations devraient être guidées par les directives et les lignes directrices du GIEC les
plus récentes, tel qu'adopté et encouragé par la Conférence des Parties, le cas échéant, et
portent sur :

- a) Des informations qui ont été utilisées de manière complète et transparente par la Partie dans la conception du niveau de référence, dont notamment les données historiques
- b) Des informations complètes, cohérentes, précises et transparentes, y compris des informations méthodologiques et, le cas échéant, une description des ensembles de données, des approches, des méthodes, des modèles, et des hypothèses utilisées, la description des politiques et des plans pertinents et des changements apportés aux informations communiquées antérieurement
- c) Les pools, les gaz et les activités REDD-plus inclus dans le LR (les pools et /ou les activités importantes ne devraient pas être exclues)
- d) La définition de la forêt utilisée



b) Niveau d'émissions de référence des forêts nationales et / ou du niveau de référence des forêts - 3 sur 3 (Décision 13/CP.19)

- Chaque soumission d'informations sur les niveaux de référence doit faire l'objet d'une évaluation technique (la soumission se fait sur une base volontaire)
- L'objectif est d'évaluer le degré de conformité des informations fournies avec les lignes directrices contenues dans l'annexe de la décision 12/CP.17
- Offre des échanges d'informations techniques, non-intrusives et utiles sur la conception des niveaux de référence
- A travers la décision, la CdP invite également les Parties et les organisations internationales compétentes à appuyer les programmes de renforcement des capacités pour la conception et l'évaluation des niveaux de référence



c) Systèmes nationaux solides et transparents de surveillance des forêts (SNSF)

- 1 sur 2 (Décision 4/CP.15)
 - Devraient recourir à la fois à la télédétection et à des mesures au sol pour l'inventaire du carbone forestier en vue de l'estimation des émissions anthropiques de GES par les sources et des absorptions par les puits, liées à l'état des forêts, des réserves de carbone et des variations des superficies forestières
 - Devraient fournir des estimations qui sont transparentes, cohérentes, les plus exactes possible, et qui réduisent les facteurs d'incertitudes, en tenant compte des capacités et moyens propres à chaque pays
 - Devraient être transparents et dont les résultats sont disponibles et peuvent faire l'objet d'examen comme convenu par la CdP



c) Systèmes nationaux solides et transparents de surveillance des forêts (SNSF)

- 2 sur 2 (Décision 11/CP.19)
 - Les SNSF sont conçus dans le cadre d'un soutien adéquat et prévisible et devraient être guidés par les plus récentes directives et lignes directrices du GIEC, comme adopté et encouragé par la Conférence des Parties
 - Les SNSF devraient:
 - Fournir des données et des informations qui sont transparentes, cohérentes dans le temps, et adaptées aux systèmes MRV
 - S'appuyer sur les systèmes existants, le cas échéant
 - Permettre l'évaluation des différents types de forêts dans le pays, y compris les forêts naturelles, telles que définies par la Partie
 - Être souples et perfectibles
 - Refléter le cas échéant, l'approche par phase
 - Fournir, le cas échéant, des informations pertinentes pour les systèmes d'informations sur la façon dont les garanties sont prises en compte et respectées



d) Systèmes d'information sur la façon dont les garanties sont prises et respectées – 1 sur 2

- Les garanties sont énumérées à l'annexe I de la décision 1/CP.16 (sur ½ page)
- Conformément à la décision 12/CP.17, les systèmes devraient :
 - a) Être compatibles avec les orientations figurant dans la décision 1/CP.16
 - b) Fournir des informations transparentes et cohérentes qui sont accessibles à tous les acteurs concernés et mises à jour sur une base régulière
 - c) Être transparents et souples pour permettre des améliorations au fil du temps
 - d) Fournir des informations sur la façon dont toutes les garanties visées à l'annexe I de la décision 1/CP.16 sont prises en compte et respectées
 - e) Etre pilotés et mis en œuvre au niveau national
 - f) S'appuyer sur les systèmes existants, le cas échéant



d) Systèmes d'informations sur la façon dont les garanties sont prises et respectées – 2 sur 2 (Décision 12/CP.19)

- Réaffirme que les pays en développement Parties qui entreprennent des activités REDD-plus devraient fournir une synthèse d'informations sur la façon dont toutes les garanties sont prises en compte et respectées tout au long de la mise en œuvre des activités
- Le résumé des informations devrait être fourni périodiquement et inclus dans les communications nationales, ou pourrait également être fourni à travers la plateforme Web REDD
- Calendrier: après le début de la mise en œuvre des activités REDD-plus
- Fréquence: conforme aux communications nationales (et volontairement à travers la plate-forme Web REDD)
- A travers la décision 9/CP.19, la CdP a convenu que les pays en développement devraient fournir le résumé le plus récent avant de pouvoir recevoir des paiements fondés sur les résultats

Les actions basées sur les résultats devraient également être intégralement mesurées, notifiées et vérifiées (décision 14/CP.19)

- Conformément à la décision 9/CP.19, les actions REDD-plus axées sur les résultats devraient également être totalement mesurées, notifiées et vérifiées
- Le MRV des émissions et absorptions, des réserves de carbone forestier et des variations des superficies forestières résultant de la REDD-plus devraient être compatibles avec les orientations méthodologiques de la CCNUCC, les données et les informations transparentes et cohérentes dans le temps, et avec le niveau de référence établi
- Les résultats sont exprimés en tonnes d'équivalent CO2 par an et fournis à travers les rapports biennaux actualisés (BUR) dans une annexe technique (volontairement et dans le cadre des paiements basés sur les résultats)



Perspectives pour l'exercice 2014

Travaux en cours et perspectives pour l'exercice 2014

Les Parties examineront :

- Lors de la SBSTA 40 en juin: les approches non fondées sur le marché (y compris les communications des Parties et des organisations observatrices admises et un atelier en session)
- Lors de la SBSTA 40 en juin : les avantages non liés au carbone (y compris les communications des Parties et des organisations observatrices admises)
- Entre les sessions : une réunion d'experts sur le centre d'informations
- Lors de la SBSTA 41 en décembre: conception de systèmes d'informations sur la façon dont toutes les garanties sont prises en compte et respectées (y compris les communications des Parties et des organisations observatrices admises)



Lors de la SBSTA 41 en décembre: les résultats de la réunion d'experts sur le centre d'information

Perspectives pour l'exercice 2014

Travaux en cours et perspectives pour l'exercice 2014 : Plateforme Web REDD

- Les Parties, les organisations compétentes et les parties prenantes ont été invitées à partager les enseignements tirés et l'expérience acquise sur les activités REDD-plus en soumettant des informations au secrétariat pour publication sur la plate-forme Web REDD
- Informations fournies qui doivent être publiées sur la plate-forme Web REDD :
 - a) Les présentations avec les niveaux de référence proposés
 - b) Le rapport définitif sur l'évaluation technique des niveaux de référence REDD-plus
 - c) Le rapport technique sur l'analyse des résultats REDD-plus
 - d) La synthèse des informations sur la façon dont toutes les garanties sont prises en compte et respectées tout au long de la mise en œuvre des activités
 - e) Les résultats des actions initiées pour s'attaquer aux causes de la déforestation et de la dégradation des forêts



Résumé

Résumé (1 sur 2)

- •De nouvelles directives sur les SNSF, les SG, les facteurs, les AT des NR et les MRV offrent une certaine clarté
- •Les niveaux de référence peuvent être soumis à la CCNUCC pour des échanges techniques, non-intrusifs et utiles
- •Des informations sur les SGS, les facteurs, les stratégies nationales, etc., peut également être soumises à tout moment à la CCNUCC afin de partager les expériences et les leçons apprises à l'échelle mondiale



Résumé

Résumé (2 sur 2)

- •Les Parties et les organisations internationales compétentes sont invitées à soutenir les programmes de renforcement des capacités pour la conception et l'évaluation des niveaux de référence
- •Les Parties REDD pourraient désigner une entité nationale ou un point focal pour assurer la liaison avec la CCNUCC, lequel pourrait également être désigné pour obtenir les paiements fondés sur les résultats
- •Décision de financement avec un signal clair au GCF, et à d'autres, d'assurer collectivement un financement adéquat et prévisible fondé sur les résultats de manière juste et équilibrée

Je vous remercie de votre attention!

Questions? <dnemitz@unfccc.int>

De plus amples informations sur la REDD-plus peuvent être trouvées sur les sites suivants:

- 1) http://unfccc.int/redd
- 2) http://www.unfccc-redd-forum.net/

